



## Question loi travail

-----  
Par akhesa

Bonjour, je suis en cdi à temps partiel (30h), j'ai une journée où je travaille 2h30, est-ce normal?

-----  
Par kang74

Bonjour

Pourquoi cela ne le serait pas ?

Il n'existe pas de temps de travail minimum par jour dans le code du travail .

Peut être dans votre convention collective ? Pourriez vous nous donner son intitulé ?

-----  
Par akhesa

Je travaille en supermarché, c'est la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire.

-----  
Par kang74

Donc pour les personnes embauchées à temps partiel il y a bien un minimum de 3h de travail en continu par jour avec une pause de 9 minutes ( ce qui veut dire qu'en cas de coupé on peut faire moins de 3h)

### 6.2.2. Plages minimales de travail

À défaut d'accord exprès des salariés intéressés, l'entreprise ne peut imposer un travail continu journalier d'une durée inférieure à 3 heures de temps de travail effectif, hors pauses (3 heures et 9 minutes pause rémunérée comprise). Le travail continu s'entend d'un travail sans coupure ; les temps de pause, rémunérés ou non, ne constituent pas une coupure.

Les entreprises et établissements sont incités à mettre en place une organisation des horaires tenant compte, dans toute la mesure du possible, des contraintes individuelles des salariés et notamment des temps de déplacement.

De façon à favoriser des durées contractuelles de travail correspondant au mieux aux attentes de chaque salarié, les signataires recommandent aux entreprises d'étudier la possibilité de développer la polyactivité définie à l'article 6.1.3.